



Québec, le 4 juillet 2018

**Objet : Interprétation relative à la TVQ
Fourniture d'aides de suppléance à l'audition
N/Réf. : 18-041808-001**

,

Nous donnons suite à votre demande d'interprétation concernant l'application de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1) [ci-après LTVQ] relativement à la fourniture d'aides de suppléance à l'audition.

Exposé des faits

D'après le contenu de votre demande, notre compréhension des faits est la suivante :

1. ***** est un fournisseur d'aides de suppléance à l'audition au Québec. Ses clients sont, entre autres, ***** (des distributeurs).
2. *****
3. ***** la LTVQ prévoit la détaxation des appareils qui permettent de transformer les sons en signaux lumineux s'ils sont fournis sur ordonnance.
4. ***** n'a jamais en mains les ordonnances puisqu'elle est le fournisseur qui vend les appareils aux distributeurs. Ce sont ces derniers qui obtiennent les ordonnances.
5. Plusieurs distributeurs conservent des appareils en réserve. Ainsi, au moment de la fourniture par ***** à un tel distributeur, il arrive que ceux-ci n'aient pas encore été attribués à des patients *****.
6. *****
7. *****
8. *****

Interprétation demandée

Vous désirez une réponse aux questions suivantes :

1. Devez-vous continuer à facturer les taxes lors de la fourniture des aides de suppléance à l'audition conçues pour transformer les sons en signaux lumineux?
2. *****

Interprétation donnée

Question 1

En vertu du paragraphe 6° de l'article 176 de la LTVQ, est détaxée la fourniture d'un appareil conçu pour transformer les sons en signaux lumineux lorsqu'elle est effectuée sur l'ordre écrit d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur malentendant qui est nommé dans cet ordre.

En conséquence, comme dans le régime de la TPS, lorsque ***** fournit une aide de suppléance à l'audition conçue pour transformer les sons en signaux lumineux à un distributeur, elle doit effectivement facturer la TVQ (et la TPS), étant donné qu'elle n'a pas en mains l'ordre écrit, condition essentielle à la détaxation.

Question 2

Pour tout renseignement complémentaire quant à la présente lettre, vous pouvez communiquer avec *****.

Veillez agréer, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'interprétation relative
aux taxes spécifiques